



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Mesot Roland

2022-CE-133

Réorganisation du SeCA : quelles conséquences pour les communes veveysannes concernées ?

I. Question

En date du 6 avril dernier certaines communes de la Veveysse (notamment Châtel-Saint-Denis, Bossonnens et Granges) apprenaient de l'architecte en charge de leurs dossiers construction que celui-ci s'est vu attribuer de nouvelles communes dans un autre district et que, par conséquent, il ne sera plus la personne référente pour le traitement des dossiers de demande de permis de construire « dès la semaine prochaine ».

Selon l'information reçue, les dossiers à venir « seront répartis entre les différents architectes de la section construction du SeCA ».

La question de la lenteur de la procédure des permis de construire est systématiquement mise en avant tant par les autorités locales que par les administrés et, avec cette décision, on enlève une personne qui a une connaissance du tissu régional et avec laquelle le traitement des dossiers est effectué de manière efficiente.

Cette décision est surprenante et surtout incompréhensible, vu le délai de traitement des dossiers de permis de construire tout à fait acceptable tant dans les communes veveysannes concernées qu'à la Préfecture de la Veveysse.

Cette décision est aussi et surtout inquiétante pour les communes concernées, comme par exemple pour la commune de Châtel-Saint-Denis qui est actuellement dans l'attente de l'approbation de son PAL et des nombreuses modifications y relatives et également dans l'attente de l'approbation de plusieurs PAD. Lors d'un dépôt de dossier pour un permis de construire les questions liées au PAL et/ou à un PAD sont très nombreuses et techniques et la crainte que l'option prise par le SeCA complique encore le traitement des dossiers est légitime.

En termes de volume de permis de construire, Châtel-Saint-Denis est citée comme commune importante du canton. Le fait que de futurs dossiers de permis de construire seront répartis entre différents architectes du SeCA ne m'incite pas à l'optimisme ... et je n'ose pas imaginer les réactions si d'éventuelles contradictions entre les différents architectes devaient arriver.

En conclusion, cette décision est très dommageable pour les communes concernées.

Au vu de cette incompréhension et des conséquences de cette décision, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel/s est/sont le/s motif/s de cette réorganisation ?

2. Comme développé ci-dessus, on enlève une personne qui a une connaissance du tissu régional et avec laquelle le traitement des dossiers est effectué de manière efficiente. Ainsi, les dossiers seront dispatchés chez les autres architectes qui sont eux aussi, je suppose, déjà très « chargés » et pas forcément au courant des complexités rencontrées. Le temps de traitement des dossiers va très vraisemblablement augmenter.
 - > Afin de ne pas pénaliser les administrés, le canton respectivement le SeCA peut-il garantir un traitement toujours efficient de ces dossiers ?
 - > Des mesures opérationnelles allant dans ce sens ont-elles été prises ?
3. Avec plusieurs interlocuteurs pour le traitement des dossiers communaux, le dialogue va être passablement compliqué.
 - > Comment le canton respectivement le SeCA a-t-il prévu « l'organisation » des différents référents ?
 - > Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait judicieux de désigner un seul référent ?
4. Au jour de la question, y a-t-il une procédure en cours pour repourvoir ce poste ? Si oui, pour quelle date est prévue l'entrée en fonction ?
5. Hormis une information de l'architecte aux communes concernées sur cette réorganisation, pourquoi ni l'Etat ni les services de l'Etat n'ont communiqué et expliqué les raisons de cette situation ?

12 avril 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel/s est/sont le/s motif/s de cette réorganisation ?*

Une redistribution de la répartition des dossiers au sein de la section Constructions du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a été organisée en raison du départ de deux architectes de la section. Afin de tenir compte des besoins de concilier la vie professionnelle et la vie privée des collaborateurs/trices du service, il est de coutume de demander en cas de vacance de poste(s) si des changements de taux d'activité sont souhaités par les personnes en place. Pour autant que les intérêts de l'organisation du service le permettent, il est généralement donné suite aux demandes formulées.

Par ailleurs, chaque année, le service examine si la répartition des communes entre les architectes est adéquate en fonction de la langue des dossiers et des taux d'activité de chacun/e sur la base des dossiers qui sont parvenus par commune au cours de la dernière année écoulée.

Sur la base des deux critères évoqués ci-dessus, des changements de la répartition des dossiers se sont avérés nécessaires dans plusieurs districts du canton.

2. *Comme développé ci-dessus, on enlève une personne qui a une connaissance du tissu régional et avec laquelle le traitement des dossiers est effectué de manière efficiente. Ainsi, les dossiers seront dispatchés chez les autres architectes qui sont eux aussi, je suppose, déjà très « chargés » et pas forcément au courant des complexités rencontrées. Le temps de traitement des dossiers va très vraisemblablement augmenter.*
 - > *Afin de ne pas pénaliser les administrés, le canton respectivement le SeCA peut-il garantir un traitement toujours efficient de ces dossiers ?*

> Des mesures opérationnelles allant dans ce sens ont-elles été prises ?

Le Conseil d'Etat est persuadé que tous/tes les architectes de la section Constructions du Service des constructions et de l'aménagement sont des personnes compétentes et engagées dans l'accomplissement de leurs tâches et que le personnel en place est à même de répondre aux attentes des différents partenaires dans le domaine de l'examen des demandes de permis de construire. Il convient encore de préciser que par la force des choses, en cas de vacances ou d'absences prolongées, il est courant que les architectes en charge d'un district assurent le remplacement de leurs collègues absents en traitant ainsi des dossiers de demande de permis d'autres communes, districts qui ne leur ont pas été attribués dans le cadre de l'organisation interne mise en place.

3. Avec plusieurs interlocuteurs pour le traitement des dossiers communaux, le dialogue va être passablement compliqué.

> Comment le canton respectivement le SeCA a-t-il prévu « l'organisation » des différents référents ?

> Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait judicieux de désigner un seul référent ?

La répartition des dossiers entre tous les architectes de la section pour l'ensemble des communes pour lesquels le poste est actuellement vacant est une mesure d'organisation transitoire. Elle vise à répartir le travail sur l'ensemble des collaborateurs à disposition et d'éviter ainsi des retards de traitement de dossiers. Les personnes qui ont initié le traitement d'un dossier le finaliseront. Il n'y aura donc qu'un seul référent par dossier.

4. Au jour de la question, y a-t-il une procédure en cours pour repourvoir ce poste ? Si oui, pour quelle date est prévue l'entrée en fonction ?

Un des deux postes vacants est déjà repourvu et les entretiens en vue de repourvoir le deuxième poste sont terminés. Certaines validations doivent être à disposition avant de savoir si la personne retenue acceptera le poste. L'entrée en fonction dépendra de la disponibilité de la personne retenue.

5. Hormis une information de l'architecte aux communes concernées sur cette réorganisation, pourquoi ni l'Etat ni les services de l'Etat n'ont communiqué et expliqué les raisons de cette situation ?

Le Service avait prévu de donner une information à l'ensemble des communes et des préfectures concernées sur tous les changements effectués, une fois le nom et la date d'entrée en fonction de tous/tes les nouveaux/elles architectes connus.

Le collaborateur concerné a souhaité être transparent et, compte tenu des nombreuses sollicitations et questions de la part des communes qui lui sont soumises au quotidien, informer les partenaires concernés qu'il ne traiterait pas forcément les nouveaux dossiers entrants.

10 mai 2022